
CLOS DU MOULIN

Rue du Moulin à Comblain-au-Pont

Règlement d'ordre intérieur

Article 1 – Tranquillité

Les occupants des appartements doivent atténuer les bruits dans la meilleure mesure possible.

Il est conseillé aux occupants :

-de régler le volume des télévisions, chaînes stéréo, pianos et autres instruments de musique, des sonneries de téléphone, imprimantes et en général de tout appareil susceptible de faire du bruit, de telle sorte que leur audition ne soit pas perceptible dans les lots privatifs voisins, spécialement dans les chambres à coucher entre vingt-deux heures et huit heures, ou d'utiliser des écouteurs ;

-d'éviter l'utilisation des sanitaires (bain, douche, chasse de water-closet) entre vingt-trois heures et cinq heures trente ;

-lorsque le sol du living, du hall et des couloirs n'est pas recouvert de tapis plain mais de dalles ou de parquet, de placer des dômes de silence aux pieds des sièges et de porter des chaussures d'intérieur ;

-d'éviter de trainer dans leur lot privatif, des tables ou des chaises non munies de sabots « anti-bruit » efficaces, de manier les robinets de façon peu adéquate, de claquer les portes, de manier sans ménagement les volets éventuels.

Les travaux générateurs de bruit (démolitions, forages, percussions, raclage de revêtement de sol, arrachage de papiers muraux, et caetera...) doivent être effectués en semaine entre huit et dix-huit heures, samedis, dimanches et jours fériés exclus.

Les débris et détritus occasionnés par ces travaux ne peuvent être déposés dans les locaux vide-ordures. Ils sont obligatoirement évacués par la firme responsable des travaux.

Tous les jeux sont interdits dans les lieux communs, et notamment dans les halls d'entrée et les cages d'escalier.

Article 2 – Terrasses et balcons

Les terrasses et balcons du bâtiment doivent être maintenus dans un état permanent de propreté.

Il est interdit :

-d'y remiser des meubles, sauf ceux de jardin,

-d'y faire sécher du linge, aérer des vêtements, secouer des tapis, chamoisettes, et caetera...

-de jeter quoi que ce soit à l'extérieur : mégots de cigarettes, nourriture pour oiseaux, et caetera...

-de suspendre des bacs à fleurs aux balustrades, côté extérieur.

Les occupants de l'immeuble sont tenus de prendre toute mesure afin d'éviter la venue d'oiseaux sur les terrasses et balcons, comme ne pas y déposer de nourriture ou de boissons.

Article 3 – Conseils et recommandations

a)Sanitaires

Les occupants veilleront à l'entretien régulier de la chasse de leurs water-closets et, en cas d'absence prolongée, d'en fermer le robinet d'arrêt.

Ils veilleront aussi à l'entretien régulier des joints au pourtour des baignoires et bacs de douche et vérifieront l'étanchéité des tuyaux de décharges.

Ils répareront les robinets lorsque des bruits anormaux se manifestent dans les canalisations lors de la prise d'eau.

b)Instructions en cas d'incendie

Au cas où une cage d'escalier est envahie par la fumée, sa porte d'accès doit être soigneusement refermée et il est doit être fait usage d'une autre cage d'escalier.

Au moins que le feu ne s'y soit propagé, il est recommandé à l'occupant de rester dans son lot privatif, porte palière fermée, et d'attendre les instructions et les secours.

c)Locaux ordures

Les déchets ménagers déposés dans les locaux prévus à cet effet doivent être soigneusement emballés dans des sacs en matière plastique, fermé hermétiquement.

Il est, par ailleurs, demandé de ne pas déposer dans les locaux vide-ordures des objets encombrants tels que petits appareils ménagers hors d'usage, meubles ou matelas.

Chaque occupant mettra ses ordures à rue pour le ramassage des poubelles.

L'entreposage des ordures ne pourra être que momentanée dans le local prévu à cet effet.

d)Fermetures des portes de l'immeuble

Il est recommandé aux occupants de veiller à la fermeture des portes de l'immeuble. Il leur est également recommandé d'insister auprès des personnes qui leur rendent visite pour qu'elles fassent de même.

Article 4 – Entretien

Le nettoyage des communs des deux résidences sera réalisé une fois par semaine.

Les jardins seront entretenus une fois par semaine.

Article 5

Il ne pourra rien être entreposé dans les jardins, parkings et aires de manœuvre.

Il ne pourra rien être entreposé dans les communs intérieurs que ce soit dans les locaux techniques, les cages d'escalier ou les paliers.

Tout dommage causé par un occupant dans les communs intérieurs ou extérieurs sera à sa charge exclusive.

Article 6 – Emplacements de parking

Les emplacements de parking attribués à chaque occupant seront respectés.

Les visiteurs des occupants utiliseront les emplacements de parking attribués à l'occupant visité ou, à défaut, les quatre emplacements publics à rue.

Attribution des emplacements:

-Résidence A :

*rez-de-chaussée : emplacements 7 et 8,

*duplex : emplacements 1 à 6,

-Résidence B :

*rez-de-chaussée : emplacements 9 à 10,

*premier : emplacements 11 et 12,

*deuxième : emplacements 13 et 14.

Article 7 – Différents

Tout différent sera arbitré, tranché et vidé par Monsieur Christian BOVY, représentant la société JMAG INVEST SA ou toute personne qu'il aura délégué pour cette mission.